

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi-H**  
**Communauté de communes Terres d'Argentan**  
**Interco**

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE • échelle commune  
Version du 27/01/2026

**Ecouché-les-Vallées**  
*Saint-Ouen-sur-Maire*



**PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES**

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - Protection souple
- Mare et plan d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Haie ou alignement d'arbres à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

**ZONAGE**

- UCb : Secteur d'habitat pavillonnaire peu dense et/ou à préserver
- N : Zone naturelle
- A : Zone agricole
- AZ : Activité artisanale ou industrielle située en zone agricole

0 500 m